

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

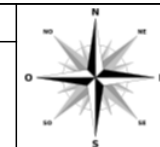
Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

ID : 085-218501385-20250428-DELIB20250401-DE



Plan 1



Edité le 17/04/2025 - Echelle : 1/2500 - Format : A4



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501385-20250428-DELIB20250401-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 28 Avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

22/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

30/04/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann

Monsieur GAUDIN Julien a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : NUMEROTATION VILLAGE « LA PETITE SURIE » et « Le GÎTE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les villages de la commune ont été numérotés en 2013 avec l'aval de la poste. Cependant, le village de La Petite Surie et le lieu-dit « Le Gîte » n'avait pas été inclus dans cette opération. Il convient aujourd'hui de réparer cet oubli, afin notamment de faciliter les démarches des habitants.

Monsieur le Maire propose donc de numérotiser les constructions de La Petite Surie et du lieu-dit « Le Gîte » tel qu'indiqué sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- ***De numérotiser le village de La Petite Surie et du lieu-dit « Le Gîte » conformément au plan joint***
- ***D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

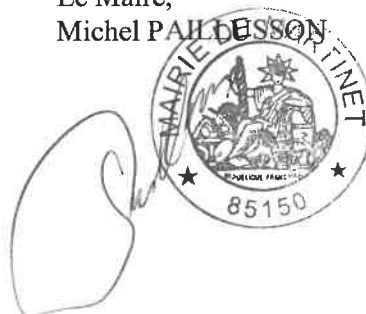
Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Julien GAUDIN





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le



ID : 085-218501385-20250428-DELIB20250402-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 28 Avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

22/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

30/04/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann

Monsieur GAUDIN Julien a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SyDEV - TRAVAUX NEUF D'ECLAIRAGE LOTISSEMENT LES BROSSES 2 – (Convention n°2025.ECL.0282)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de finition des voiries du lotissement Les Broses 2 seront réalisés à l'automne 2025 et qu'il convient dans le même temps de poser les candélabres.

Il présente la convention établie par le SyDEV. Le coût total des travaux s'élève à 19 350 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cette participation d'un montant total de 19 350 €*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention avec le SyDEV.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Julien GAUDIN





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501385-20250428-DELIB20250403-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 28 Avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

22/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

30/04/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann

Monsieur GAUDIN Julien a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la nécessité de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale (curage de fossés, reprise de pluviales, réparation enrobé...).

Il présente au Conseil Municipal, les différents devis reçus en mairie, suite au travail de la commission voirie pour établir une liste des travaux à prévoir pour l'année 2025.

La commission voirie propose de retenir les entreprises suivantes :

- RGTP : aménagement piéton du chemin de la Vilnière, enrobé parking salle de sports, pour un montant total de 33 924.40 € HT
- VALOT TP : traversée Eaux Pluviales Route de la Borderie, pour un montant total de 2 750.00 € HT
- COLAS : aménagement accès foyer vers citystade, enrobé Impasse des Fragonettes, pour un montant total de 11 880.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de confier les travaux de voirie de l'année 2025 aux entreprises comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de travaux de 48 554.40 € HT***
- ***Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les devis correspondants***
- ***Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 2152 du budget 2025***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance

Julien GAUDIN





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 085-218501385-20250428-DELIB20250404-DE



L'an deux-mil vingt-cinq, le 28 Avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

22/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

07/05/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAudeau Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann

Monsieur GAUDIN Julien a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – FOND DE SOUTIEN AU COMMERCE RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à une subvention pour son projet de pôle commerce dans le cadre du « Fond de Soutien au commerce rural », fond dont la gestion est confiée à l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune peut solliciter plusieurs aides :

- Volet immobilier : prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50%, dans une limite de 50 000 €
- Volet acquisition de matériel : prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000 € (bonus de 5000 € pour les projets exemplaires en matière de développement durable)

Les opérations subventionnables doivent avant tout permettre la création d'un commerce multi-service dans les centres-bourgs qui en sont dépourvus ou dont les derniers commerces ne répondent plus aux besoins de première nécessité de la population, ce qui correspond au projet de la commune.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Martinet souhaite avant tout redynamiser son centre bourg en se dotant d'équipements publics destinés à la population et permettant la pérennisation des commerces et services déjà présents sur son territoire et d'en favoriser l'installation de nouveaux. Il a donc été décidé de la construction d'un pôle commerces dans un premier temps et la construction de logements dans un second temps. Ces aménagements se feront sur le site de l'ancien presbytère, dont l'acquisition s'est fait dans le cadre d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

La commune est également accompagnée par Vendée Expansion pour la réalisation de ce projet.

Le Projet consiste donc en :

- La redynamisation de l'activité commerciale
- Favoriser l'émergence de nouveaux services (ex : Restauration rapide)
- Sécuriser l'espace urbain piéton dans le périmètre de l'église et du cœur de bourg
- Création d'un espace habitat à caractère de mixité sociale et intergénérationnelle

La cellule commerciale ainsi créée sera destinée à un **Commerce de proximité pour répondre à tous les usages de première nécessité (dépôt de pain, service postale, relais colis)**

Un appel à candidature visant à diversifier l'activité commerciale en incluant une offre de restauration permettra de retenir le projet le plus en adéquation avec l'intérêt général et de permettre aux habitants de bénéficier de services de qualité et répondant aux besoins du plus grand nombre.

La commune ne dispose actuellement d'aucun commerce offrant un service de restauration à la population et aux travailleurs de passages. Grace à ce nouvel emplacement, ce commerce pourra également bénéficier de places de parking, déjà existantes, et permettant un accès sécurisé aux usagers.

Cette construction, à échelle modeste (110 m²), permettra la redynamisation du centre bourg et le développement de nouveau service. Ce commerce de proximité est un atout important pour la population dans la mesure où il fait également dépôt de pain, relais postal et relais colis, la commune n'ayant pas de boulangerie, ni de bureau de poste. Il s'agit d'une première étape pour offrir des services de qualité à la population dans un environnement sécurisé et dynamique. Un bourg rural sans ce lieu de vie dernier point d'ancrage de la population est essentiel et indispensable au maintien de la vitalité de notre commune. Point de rencontre d'échange il contribue à la dynamique de la vie associative locale.

Cette opération constitue un projet conséquent pour le budget de la commune, le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux bâtiments	331 378,08 €	Subvention Préfecture DETR	220 000,00 €	27,90 %
Aménagements extérieurs	165 850,00 €	Subvention Fond de Soutien au Commerce en milieu Rural (FSCR) -Volet Immobilier	50 000,00 €	6,34 %
MO Architecte (bâtiment)	55 662,00 €	Subvention Fond de Soutien au Commerce en milieu Rural (FSCR) -Volet Matériel	20 000,00 €	2,54 %
MO Aménagement extérieurs	23 725,00 €	Subvention Département	183 085,00 €	6,98 %
Contrôle Technique	7 255,00 €	Minoration foncière EPF	55 055,00 €	6,98 %
Mission SPS	3 178,50 €	Sous-total	528 140,00 €	66,98 %
Etude de sol	3 410,00 €	Emprunt /Autofinancement	200 000,00 €	
AMO SPL	38 220,00 €		60 410,50 €	
Acquisition – Démolition EPF	159 250,00 €			
divers et imprévus	621,92 €			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	260 410,50 €	33,02 %
Total dépenses	788 550,50 €	Total Recettes	788 550,50 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre du Fond de Soutien au Commerce Rural, pour le volet immobilier dans un premier temps
- De donner pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir et notamment la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) et le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Michel PAILLESSON

Le secrétaire de séance
 Julien GAUDIN





DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501385-20250428-DELIB20250405-DE

L'an deux-mil vingt-cinq, le 28 Avril,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation

22/04/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

30/04/2025

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mr GAUDIN Renaud, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme GIRAUDEAU Amandine, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr HERBRETEAU Yann

Monsieur GAUDIN Julien a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Suite à la création d'une nouvelle association, « Les Mart'in eyes », association de joueurs de fléchettes, la commune a reçu une demande de subvention.

Après avoir examiné cette demande, le Conseil Municipal décide, par 11 voix pour et 2 abstentions :

- D'attribuer la subvention suivante pour la création de cette nouvelle association :

o Les Mart'in eyes	200 €
TOTAL	200 €

- La somme de 200 € sera inscrite au Budget Primitif 2025 à l'article 65748

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme

Le Maire,
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Julien GAUDIN

